

Les bandes 472-479 kHz, 435-438 MHz, 2400-2415 MHz, sont attribuées aux stations radioélectriques du service d'amateur en Régions 1 et 2



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 mars 2013 Texte 87 sur 105

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Avis no 2013-0175 du 5 février 2013 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

NOR : ARTX1307076V

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-5 et L. 41 ;

Vu la délibération no 1211-01 du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences du 16 novembre 2012 approuvant un modificatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le courrier du Premier ministre en date du 11 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2013 ;

Conformément à l'article L. 41 du code des postes et des communications électroniques, le Premier ministre sollicite l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur un projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) ;

L'avis de l'Autorité sur le projet de modification du TNRBF porte sur les points suivants.

Les modifications apportées par le présent projet d'arrêté, issues pour la majorité d'entre elles des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012

L'Autorité accueille favorablement les évolutions introduites par le projet de TNRBF à la suite des modifications apportées par la CMR-2012 la section IV de l'article 5 du règlement des radiocommunications.

Le projet de TNRBF prévoit ainsi

Pour le service amateur, l'attribution à l'ARCEP de la bande 472-479 kHz à titre secondaire, qui permettra de répondre aux besoins de la communauté des radioamateurs

... ..

L'Autorité note que le projet d'arrêté attribue les bandes 435-438 MHz et 2 400-2 415 MHz au service amateur par satellite, qui permettra de répondre à des besoins exprimés par la communauté des radioamateurs... ..

Conclusion

L'Autorité émet un avis favorable sur le présent projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Le présent avis sera transmis au Premier ministre et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 2013.

Le président,

J.-L. SILICANI

Communiqué de l'ARCEP

Je vous informe que l'Autorité a modifié la décision n°2012-1241 en date du 2 octobre 2012, fixant le cadre du service d'amateur et du service d'amateur par satellite, dans le but de permettre l'utilisation de nouvelles fréquences :

- la bande 472-479 kHz est attribuée aux stations radioélectriques du service d'amateur en Régions 1 et 2 ;
- la bande 435-438 MHz est attribuée aux stations radioélectriques du service d'amateur par satellite dans les sens terre vers espace et espace vers terre en Régions 1 et 2 ;
- la bande 2400-2415 MHz est attribuée aux stations radioélectriques du service d'amateur par satellite en Région 2.

La décision a été adoptée par le Collège de l'Autorité le 17 décembre, après avoir été soumise à la Commission consultative des communications électroniques du 6 décembre.

Cette décision entrera en vigueur après homologation par la ministre chargée des communications électroniques.